

Réunion du C.M. du 23/06/2011 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze, le vingt trois juin à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le Maire (14) : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Claude LOZANO – Gaëtan AFFLATET – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Jean DEMENGE – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE – Jacques RESPLEDNDINO.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (5) : Edith GIRAUD-CLAUDE à N. LEROUX ; Sandra THOMANN à Mireille JOUVE ; Gilles DURAND à Pierre BERTRAND ; Andrée LALAUZE à Michel FASSI ; Marie-Isabel VERDU à J. DEMENGE.

Absent(s) (2) : Delphine CHOJNACKI ; Jean-Louis CARANJEOT.

(Rappel : 2 élus démissionnaires)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Le compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 121/05/11**) est soumis à l'approbation des élus présents et adopté à l'unanimité.

En début de séance, Mme le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de deux demandes de subventions :

- Demande de subvention pour réaliser l'audit énergétique de la Médiathèque ;
- Fonds de concours en investissement au titre de 2011 – Demande d'aide à la C.P.A. pour la restauration du sol de l'église Saint André ;

Ces deux points sont acceptés à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

---o---

N°2011-043/ Demande d'aide financière au Conseil général des Bouches-du-Rhône pour la construction de la STEP (Demande complémentaire)

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°2010-037, du 13 avril 2010 et n°2010-073 du 29 juillet 2010, sollicité l'aide financière de plusieurs partenaires, pour la construction de sa future station d'épuration des eaux usées.

Eu égard à l'importance du projet, dont l'impact financier ne sera pas négligeable sur le budget annexe de l'Assainissement, il convient aujourd'hui de rechercher un financement optimal de cette opération en tentant d'obtenir un taux plus satisfaisant de subventionnement.

En effet, le budget Assainissement présente la particularité de devoir être financé par les seuls usagers bénéficiant de ce service et l'orthodoxie comptable ne permet pas, en général, de faire supporter les charges lui revenant par l'ensemble des contribuables. Dès lors, l'objectif recherché est de réduire au maximum les conséquences sur ce service, les effets de la construction d'un nouvel équipement.

Dans cette perspective, Mme le Maire présente à l'assemblée le nouveau plan de financement ; ce dernier consiste à solliciter plus largement le Conseil général, tout en conservant un autofinancement minimal pour la commune :

	Nouveau plan sollicité	
	En montants en €HT	En %
Agence de l'Eau	518.500,00	22,55

Conseil régional	277.920,00	12,09
Conseil général	583.040,00 (360.000,00 notifiés + 223.040,00 en complément)	25,36
C.P.A.	459.820,00	20,00
Commune	459.820,00	20,00
TOTAUX	2.299.100,00	100,00

Vu les éléments du dossier présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le conseil municipal,

- ACCEPTE les éléments exposés ci-dessus et faisant état des nouvelles modalités de financement de la STEP communale ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide complémentaire de 223.040,00 €.H.T. auprès du Conseil général 13, conformément au tableau rappelé ci-dessus;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec ce dossier de demande d'aide départementale.

N°2011-044/ Budget Principal – Admission en non valeur

Madame le Maire expose que Monsieur le Receveur des Finances de Peyrolles nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2005 à 2010.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées. Dès et suivant votre avis favorable, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur, les recettes suivantes :

Années	Montants en €
2005	25,87
2008	55,56
2009	29,83
2010	7,33
TOTAL =	118,59 €

Vu l'état détaillé des sommes,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées, pour un montant total de 118,59 € ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 654 (section de fonctionnement).

N°2011-045 / Délibération autorisant le Maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en oeuvre de la télétransmission.

La commune de Meyrargues, via la solution e-legalite.com, développée par la société DEMATIS (homologuée par le Ministère de l'Intérieur) est sur le point d'être en capacité technique de mettre en oeuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le projet de convention à signer,
Considérant l'intérêt général du projet, concourant à un meilleur fonctionnement du service public,
À l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

N°2011-046 / Travaux d'électrification rurale – Convention à signer avec le SMED 13 en vue du renforcement BT issu du poste CITE LE TUF

Madame le Maire soumet à l'assemblée une convention de financement de travaux d'électrification rurale ayant pour objet le renforcement BT issu du poste Cité le Tuff.

Les justifications techniques de l'opération sont apportées par M. Pierre BERTRAND, délégué de la commune au syndicat.

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est *estimé* à **125.000,00 € T.T.C.** Ce montant comprend les travaux proprement dits, ainsi que les études, l'intervention d'un coordinateur S.P.S. et la maîtrise d'oeuvre, assurée par le S.M.E.D. 13 (cette dernière représente 5% du montant H.T. des travaux).

Le plan de financement est le suivant :

Collectivité ou établissements financeurs	Financements :	
	Montants	En %
FACE	81.250,00 €.	65
Commune	43.750,00 €.	35
TOTAL en € T.T.C.	125.000,00	100,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'électrification rurale à intervenir avec le S.M.E.D. 13, relative au renforcement BT issu du poste Cité le Tuf ;

- DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2011.

N°2011-047 / Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Grand site Sainte Victoire en vue de l'opération de travaux « Réalisation d'un sentier des sites historiques de la commune de Meyrargues »

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'opération de travaux projetée, en vue de la réalisation d'un sentier des sites historiques de la commune, il est proposé à l'assemblée de constituer, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes.

Dans cette perspective, elle soumet au conseil municipal le projet de groupement à constituer avec Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors – Sainte Victoire (dit Grand Site Sainte Victoire).

Elle attire notamment leur attention sur le fait qu'il y est proposé que le coordonnateur du groupement soit la commune de Meyrargues et qu'eu égard à l'estimation financière de l'opération arrêtée à 23.000,00 €.H.T., il n'est pas envisagé de constituer une Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

La procédure de mise en concurrence se déroulera selon les modalités prévues par le « Règlement de la commande publique », applicable aux services de la collectivité pour les procédures adaptées notamment et adopté par délibération n°2010-046 du 20 mai 2010.

Compte tenu de ce qui est fixé dans ce dernier document, le Maire, pouvoir adjudicateur de la collectivité et, au titre de la convention à intervenir, coordonnateur du groupement, sera la personne autorisée à effectuer le choix final. Chaque personne responsable du marché de chaque groupement, pour ce qui le concerne, signera ensuite avec le titulaire retenu au terme de la procédure et s'assurera de sa bonne exécution.

Entendu l'exposé,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2010-046 du 20 mai 2010 établissant le Règlement interne de la commande publique applicable à la collectivité,

Vu le projet de convention de groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- DIT que le Maire de Meyrargues est compétent pour :
 - effectuer un choix au nom du groupement ;
 - signer le marché avec le titulaire retenu, au nom de la commune et pour la partie qui le concerne ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

N°2011-048 / Réalisation d'un parc de stationnement, dit de persuasion – Mise à disposition gratuite des terrains.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (C.P.A.) a approuvé par délibération n°2010-A111 du 24 juin 2010, de nouveaux critères pour la réalisation de parcs de stationnement dénommés de persuasion sur son territoire, entérinant ainsi des modalités plus simples de mise en œuvre de cette compétence.

Dans ce cadre, Madame le Maire précise que la CPA peut intervenir sur le périmètre de la place Vincent Scotto, afin d'organiser cet espace public, en aire de parkings gratuits, situés à proximité de lignes de transports collectifs, de surcroît à moins de 10 minutes à pieds du centre ville.

Madame le Maire rappelle que la zone concernée est constituée des parcelles cadastrales BA n°127, 168, 169 et 170, pour une superficie totale d'environ 9.200 m². Cet ensemble, parmi d'autres, bien qu'affecté depuis longtemps à un usage public (voiries et trottoirs libres d'accès et de circulation), ont fait récemment l'objet d'une incorporation dans le domaine communal au terme d'une procédure de biens vacants sans maître (délibération n°2009-082 du 15 octobre 2009 et arrêté n°2010/A/014 du 18 janvier 2010).

Les études d'aménagement conduites par la CPA ayant été validées par le conseil municipal, il convient aujourd'hui de mettre à disposition gratuitement à la C.P.A. les terrains nécessaires à la réalisation du projet, pour lui permettre d'engager les travaux d'aménagement en résultant

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- DECIDE de mettre à disposition gratuitement les terrains, tels que rappelés ci-dessus et constituant l'assiette du projet de parkings de persuasion sur la place Vincent Scotto, à compter du 1^{er} juillet 2011 et ce jusqu'à la réception des travaux, sans réserve, liés à cette opération ;
- AUTORISE Madame le Maire pour signer tout acte en rapport avec cette mise à disposition gratuite.

N°2011-049 / Travaux d'équipements communaux – Adoption du projet technique et demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône au titre du F.D.A.D.L. et à la Communauté du Pays d'Aix au titre du F.D.C.- Globalisé – Investissement.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de développement durable et qu'à ce titre, elle a entrepris une réflexion sur les possibilités d'économies des sources de consommation d'énergie de l'ensemble de ses installations et bâtiments communaux.

Ce travail, mené notamment avec l'aide d'un économiste de flux, a permis d'établir le constat et les préconisations suivantes :

BUDGET		
installations	matériel + pose	€ TTC
ELECTRIQUE	programmeur éclairage stade	100
	Régulateur programmable pour gymnase (sonde d'ambiance) (4 aérothermes)	1000
	programmeur dans la crèche	200
	programmeur dans la salle du conseil	200
	programmeur dans la salle des fêtes	200
	programmeur dans la mairie	200
	thermostat programmable vestiaire foot	200
	thermostat programmable club foot	200
	thermostat programmable vestiaire gymnase	200
	thermostat programmable maison des associations	200
	SOUS-TOTAL	2 700
	GAZ	régulateur programmable mairie
régulateur programmable maternelle		2 500
régulateur programmable primaire		2 000
régulateur programmable stade		1 500
SOUS-TOTAL		10 000
sensibilisation	thermomètres	200
	SOUS-TOTAL	200
Eclairage public	Mise en place de 11 horloges astronomiques par armoire	3 640
TOTAL BUDGET		16 540
ECONOMIES		
unités		€/AN

mairie	4 500
groupe scolaire	5 000
stade	200
crèche + gymnase	3 500
éclairage public	2 100
TOTAL ECONOMIES par an	15 300
temps de retour	1,1 an

Suivant ces éléments techniques, Madame le Maire indique à l'assemblée que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du C.G. 13, comme de la C.P.A., suivant le plan de financement suivant :

ECONOMIE D'ENERGIE – TRAVAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Descriptif de l'opération :	Montants en €.H.T.
- (voir devis joint)	
- Total de l'opération :	16.540,00
- Divers et imprévus (environ +10%) :	1.654,00
- TOTAL GENERAL :	18.194,00

Financements :	Type d'aide :	Taux en % :	Montants en €.H.T.
Subvention du CG 13	F.D.A.D.L. 2011	60	10.916,40
Fonds de concours CPA	FDC Globalisé en Investissement	20	3.638,80
Part communale	Autofinancement	20	3.638,80
Montant total de l'opération		100	18.194,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- Pour cette opération :
 - APPROUVE le plan de financement proposé,
 - SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général 13 sur la base du dispositif FONDS DEPARTEMETAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL, au titre de l'année 2011,
 - SOLLICITE l'aide financière de la C.P.A. sur la base du dispositif FONDS DE CONCOURS GLOBALISE EN INVESTISSEMENT, au titre de l'année 2011,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs en rapport avec cette demande.

N°2011-050 / Travaux de sécurité routière – Adoption du projet technique et demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône

Madame le Maire précise que plusieurs parents d'élèves l'ont saisie d'une demande d'installation d'un panneau lumineux indicateur de la vitesse des automobilistes à l'approche du secteur des écoles communales.

Malgré la présence des agents de police municipale, aux heures principales d'entrée et de sortie des enfants des établissements, comme l'existence d'une zone limitée à 30 km/h pour les véhicules, il peut s'avérer utile de compléter les dispositifs actuels par l'implantation d'un panneau de lumineux rappelant aux conducteurs de véhicules motorisés, la vitesse instantanée à laquelle ils se déplacent à l'approche des écoles.

De même, l'entrée de ville sud de la commune est une voie communale, issue d'une route départementale limitée à 70 km/h et présentant une certaine déclivité qui ne permet pas toujours aux conducteurs d'identifier l'entrée de l'agglomération comme telle et à laquelle une vitesse de 50 km/h

est liée. Dans l'attente de la réalisation d'un projet d'aménagement, l'implantation d'un panneau électronique détecteur de vitesse serait de nature à rappeler cette dernière obligation.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du C.G. 13 et de la C.P.A., suivant le plan de financement suivant :

FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX LUMINEUX INDICATEURS DE VITESSE POUR LES ECOLES ET L'ENTREE SUD DE L'AGGLOMERATION

Descriptif de l'opération :	Montants en €.H.T.
- (voir devis joint = <i>le montant x 2 panneaux</i>)	
- Total de l'opération :	12.250,00
- Divers, imprévus, génie civil (environ +5%) : ...	612,50
- TOTAL GENERAL :	12.862,50

Financements :	Type d'aide :	Taux en % :	Montants en €.H.T.
Subvention du CG 13	Travaux de sécurité routière	80	10.290,00
Part communale	Autofinancement	20	2.572,50
Montant total de l'opération		100	12.862,50

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- Pour cette opération :
 - APPROUVE le plan de financement proposé,
 - SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général 13 sur la base du dispositif TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE, au titre de l'année 2011,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs en rapport avec cette demande.

N°2011-051 / Mise en oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 – Détermination des durées d'amortissement des biens renouvelables acquis par la commune, des immobilisations incorporelles et des immeubles mis à disposition.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception **des immobilisations INCORPORELLES :**

- Logiciels : 2 ans ;
- Frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires, frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de : 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens / Immobilisations CORPORELLES:	Durées d'amortissement proposées au vote de l'assemblée :	Durées recommandées selon l'instruction M14 :
Voiture	7 ans	5 à 10 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans	4 à 8 ans

Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans	2 à 5 ans
Matériel classique	6 ans	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 ans	20 à 30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans	10 à 20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans	20 à 30 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans	10 à 15 ans
Equipement des cuisines	10 ans	10 à 15 ans
Equipement sportif	10 ans	10 à 15 ans
Installation de voirie	20 ans	20 à 30 ans
Plantation	15 ans	15 à 20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans	15 à 30 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans	10 à 15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	15 à 20 ans
Toutes acquisitions < ou = à 1.000,00 .H.T.	1 an	

L'amortissement s'effectuera linéairement.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- RAPPELLE que les dispositions de la présente s'appliqueront à partir de l'exercice 2012, aux biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2011.

N°2011-052 / Secteur de l'Espougnac – Demande de prise en compte de cette zone en « Zone d'activité économique d'intérêt communautaire », à la CPA – Délibération de principe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 14 ha dans le secteur de l'Espougnac. Inclus dans un vaste ensemble de 27 ha, ces terrains sont susceptibles de constituer l'assise foncière d'un ambitieux projet d'aménagement pour cette zone. En effet, la localisation de cette zone, en bordure d'autoroute, sa proximité avec le projet Iter, levier économique du Val de Durance et le contexte de pénurie du foncier d'activités dans le Val de Durance sont autant d'atouts pour la création d'un espace d'activités économiques à l'Espougnac.

Une étude de faisabilité, menée par les services de la Communauté du Pays d'Aix en collaboration avec la commune a permis de poser les enjeux de cette portion du territoire communal et Madame le Maire en développe alors son contenu au Conseil municipal. Au final, le scénario d'aménagement envisagé permet une exploitation optimale des surfaces les moins accidentées, préserve les buttes et collines boisées pour minimiser les terrassements et ainsi limiter l'impact sur le paysage.

En outre, Madame le Maire précise qu'une étude complémentaire des services de la C.P.A. est en cours, afin d'intégrer un centre de secours appelé à intervenir sur le secteur du Puy-Sainte-Réparate, de Venelles et de Meyrargues.

Au terme de cet exposé, elle précise que la commune pouvant difficilement mener seule une opération d'aménagement de cette envergure, elle propose d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la CPA, au titre de sa compétence « Développement économique » (création et extension de Zone d'Aménagement Economique) et que la CPA déclare cette zone d'intérêt communautaire.

En effet, ce projet de zone d'activités économiques fait partie des orientations en terme de positionnement et de développement de zones d'activités proposées au Conseil de la CPA du 30 juin prochain. Dans ce cadre, l'Espougnac fait partie des zones dites « stratégiques » liées à l'iter et qui ont vocation à être reconnues d'intérêt communautaire.

Dès lors, Madame le Maire souhaite faire connaître la position de la municipalité sur ce dossier, à la C.P.A., compte tenu de l'état des connaissances dont nous disposons à ce jour. Il appartiendra au conseil communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en la matière de délibérer ensuite sur l'intérêt communautaire du projet.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée les éléments de ce dossier.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'étude de faisabilité d'une zone d'activités économiques sur le site de l'Espougnac,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- ACCEPTE que la Communauté du Pays d'Aix déclare d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence « Développement économique » (création et extension de Zone d'Aménagement Economique) le projet de création d'une zone d'activités économique à l'Espougnac et en assure la maîtrise d'ouvrage ;
- DIT que cet engagement se fait sous les réserves suivantes :
 - Que le Maire de Meyrargues, ou son représentant, devra être membre du comité de pilotage qui reste à constituer pour la conduite de cette opération de création de la Z.A.E. de l'Espougnac ;
 - Que la ZAE privilégiera les activités tertiaires ou commerciales créatrices d'emplois. Les activités industrielles ne seront autorisées qu'à la condition qu'elles soient non classables par la réglementation ICPE. Aucune entreprise soumise à déclaration ou autorisation ICPE ne sera autorisée sur le site.

2011 – 053 / Demande de subvention pour réaliser l'audit énergétique de la Médiathèque.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le but de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économie d'énergie et d'amener le maître d'ouvrage, retenu pour la reconstruction de la Médiathèque municipale, à décider des investissements appropriés (actions de maîtrise de l'énergie et/ou mise en place d'énergies renouvelables), il est proposé de procéder à un audit énergétique de ce bâtiment.

Un tel projet est estimé à 3 900 €.H.T., selon le devis joint

Madame le Maire expose que la Région PACA et l'ADEME peuvent participer à hauteur de 70% dans le financement d'un audit énergétique de la ville de Meyrargues. La Communauté du Pays d'Aix, de son côté, apporterait une aide financière de 10 %.

Le plan de financement des études pourrait donc être le suivant :

	CHARGES en HT
Etude	3.900,00
Total	

	RECETTES en HT	en %
ADEME – Région	2.730,00	70
Fds de concours CPA	390,00	10
Fds propres commune	780,00	20
Total	3.900,00	100

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter l'octroi de la subvention maximale pouvant être accordée par la Région PACA, l'ADEME et la CPA au bénéfice de la ville de Meyrargues dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique de la médiathèque.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le devis établi pour ce projet,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les termes du projet et autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention à la Région, l'A.D.E.M.E. et la C.P.A.;
- IMPUTE la dépense au budget d'investissement de la Commune ;
- IMPUTE la recette au budget de la Commune.

N°2011 - 054/ Fonds de concours en investissement au titre de 2011 – Demande d'aide à la C.P.A. pour la restauration du sol de l'église Saint André

Madame le Maire informe l'assemblée que devant la nécessité de procéder à la réfection du sol de l'église communale, dont le revêtement est endommagé, une demande de subvention avait été faite en 2010. Cette demande n'ayant pu être instruite, il convient aujourd'hui d'adresser un nouveau dossier au titre de l'année en cours.

Un devis des réparations à entreprendre a été établi par un homme de l'art et Madame le Maire indique que la Communauté du Pays d'Aix a mis en place des fonds de concours pour la réhabilitation et la restauration du patrimoine culturel communautaire.

Dans cette perspective, elle présente à l'assemblée les coûts de l'opération susceptible d'être éligible à ce type de fonds de concours :

Fonds de concours en investissement au titre de 2011 – Demande d'aide à la CPA pour la restauration du sol de l'église Saint André	
(selon devis n°1 du 15/07/2010)	Montant estimatif en €.H.T. :
- Matière et main d'œuvre	6.797,00
- Travail de finition du sol	2.000,00
- Divers et imprévus (+15%)	1.319,55
<i>(Le détail des postes est joint en annexe)</i>	
Coût de l'opération en €.H.T. :	10.116,55
Financement de l'opération en €.H.T. :	
FDC sollicité auprès de la CPA : 50 %	5.058,27
Autofinancement communal : 50 %	5.058,28
Total en €.H.T. =	10.116,55

Vu le Guide de l'appui aux communes » adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A., ;
Vu le dispositif dit des fonds de concours incitatifs, adopté par le Conseil communautaire de la C.P.A. ;
Vu les éléments du dossier présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil municipal,

- ACCEPTE les éléments exposés pour l'opération visée ci-dessus ;
- SOLLICITE l'aide la plus large de la C.P.A. ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document avec cette demande de fonds de concours.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du Maire :

N° 2011-025

Décision du Maire – Réalisation d'un sentier découverte avec création d'une table d'orientation, de panneaux muraux, d'un pupitre et de dépliants – S.A.S. Empreinte (31280 DREMIL-LAFAGE). Montant forfaitaire cumulé de 26.845,00 € HT (1.955,00 € HT pour le lot n° 1 « imprimerie » + 24.890,00 € HT pour le lot n° 2 « signalétique »).

N° 2011-027

Décision du Maire – Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée en vue de la reconstruction de la médiathèque municipale après sinistre – B.A. Architecture (155 rue d'Endoume - 13007 Marseille). Montant forfaitaire cumulé 76.000,00 € HT (taux de rémunération sur la mission de base = 6,5 % ; taux de rémunération sur l'ensemble de l'opération c'est-à-dire avec les missions complémentaires = 7,6 %).

N° 2011-028

Décision du Maire – Avenant n° 1 au MAPA « Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation concomitante d'un agenda 21 et d'un plan local d'urbanisme » - Attribution du marché. Cabinet Christina LUYTON / Agence MTDA / SLK INGENIERIE (mandataire – Cabinet Christian LUYTON – Le Concorde – 280 avenue Foch – 83000 Toulon). Montant forfaitaire 89.290,00 € HT. Montant initial du marché 89.290,00 € HT – Montant financier de l'avenant 0,00 €.

N° 2011-029

Décision du Maire – Avenant n° 1 au lot n°2 'Peinture' du MAPA « Travaux dans 3 bâtiments communaux ». Entreprise LUCAS – ZA Le Rourabeau BP 22 – 13115 St Paul lez Durance. Montant du marché initial 35.805,00 € HT – Montant de la prestation, objet de l'avenant : 1.300,00 € HT – Nouveau montant du marché 37.105,00 € HT soit + 3,63 %.

N° 2011-030

Décision du Maire – Avenant n°1 AU LOT n° 3 'Plomberie/Chauffage/Sanitaire' du MAPA « Travaux dans 3 bâtiments communaux ». Entreprise ACT – Immeuble le Raphaël – Av. M. Bonnaud – 13770 Venelles. Montant du marché initial : 8.580,00 € HT – Montant de la prestation objet de l'avenant : 1.030,00 € HT – Montant total du marché 9.610,00 € HT soit + 12 %.

N° 2011-031

Décision du Maire – Avenant n° 1 au MAPA « Travaux d'extension et maillage du réseau d'eau potable, bd de la Plaine et bd Marcel Pagnol. Entreprise GUIGUES – 86 chemin de la Commanderie – 13344 Marseille cedex 15. Montant du marché initial : 74.825,00 € HT – Montant de la prestation objet de l'avenant : 1.307,82 € HT – Nouveau montant total du marché 76.132,82 € soit + 1,75 %.

N° 2011-032

Décision du Maire – Avenant n° 1 au MAPA « Vérification des installations de chauffage, électriques et de gaz » Bureau Véritas – 37-39 Parc du Golf – Pichaury CS 20512 – 13593 Aix en Provence – cedex 3. Montant du marché initial : 3.585,00 € HT – Montant de la prestation objet de l'avenant : 595,00 € HT – Nouveau montant total du marché : 4.180,00 € HT.

N° 2011-034

Décision du Maire – Tribunal Administratif de Marseille – Association Meyrargues Initiatives et Perspectives c/Commune de Meyrargues (dossier n° 1103582-0) Désignation d'un avocat pour

défendre les intérêts de la commune : Société Civile Professionnelle d'Avocats CGCB et Associés – 3 place Félix Baret – 13006 Marseille.

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2011-033 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 30-05-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone ND Espaces Boisés Classés, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône. Immeuble non bâti, situé Les Baudes, appartenant en indivision à Messieurs GIRAUD Yves et René. Il s'agit de parcelle cadastrée section F : n° 442 pour 113 m². Vente mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage. Mise à prix pour la parcelle : 200 € avec faculté de baisse de 25 % à défaut d'enchères couvrant la mise à prix initiale

N° 2011-035 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 16-06-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 24, rue Emile Zola, appartenant à M. SOKOLOWSKI Alban et Mlle BARNY Elsa. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 105 pour une superficie totale de 33 m². Le prix de vente est de 155 000 €, plus 8 000 € commission d'agence.

N° 2011-036 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 27-04-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 36, avenue de la République, appartenant à Pays d'Aix Habitat. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 77 pour une superficie totale de 77 m². Le prix de vente est de 140 000 €.

Pour information :

- Désignation des membres de la liste provisoire pour les jurys d'assise :
Ont été tirés au sort, en séance publique, par le 1^{er} procédé recommandé :

Ordre	N° d'électeur	Nom Prénoms
1	322	M. DENIS Thierry, Marie
2	1332	M. JARABA François José
3	983	M. MEDDE Gérard, Claude
4	568	Mme HANDOUCHE, épouse DAUCHY, Viviane, Marcelle
5	2	Mme ABEL Françoise, Marie
6	1918	Mme ZUNINO, épouse BOZZO, Marine, Stéphanie, Angélique
7	315	M. DELPRAT Franck, Rémy
8	257	Mlle CLARYSSE Elodie
9	964	Mme MARTINO, épouse GAUDIN, Monique, Marie
10	53	Mme AUTECHAUD Corinne, Mylène
11	170	M. BREMOND Patrick, Pierre, René
12	286	M. DI MEGLIO Lucien, Denis

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 22h20

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Le 29 juin 2011
Le Maire, Mireille JOUVE